

RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR LA 5^E ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ICOM

Genève, Suisse
1956

5^E ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ICOM

Genève, Suisse, 9 juillet 1956

Motion n. 1: Musées de transport

L'ICOM

Considérant qu'un grand intérêt s'est manifesté parmi les conservateurs des musées des transports, en vue de grouper les experts, musées et autres organismes s'intéressant aux transports,

Prend la résolution :

1. de constituer au sein du Comité de l'ICOM pour les musées scientifiques et techniques une Commission de l'ICOM pour les musées des transports,
2. de charger la nouvelle Commission de préparer un programme d'activité et de le soumettre au Comité Exécutif de l'ICOM à l'occasion de sa session de juillet 1957.

Motion n. 2: Inventaire international des appareils scientifiques historiques

L'ICOM

Considérant :

1. que la résolution n 14 de la Troisième Conférence Générale de l'ICOM, tenue en Italie en 1953, a reconnu l'intérêt de poursuivre un inventaire international des appareils scientifiques historiques,
2. que ce travail pourrait s'effectuer aux meilleures conditions si le contrôle en était assuré par l'Union Internationale des Sociétés d'Histoire des Sciences,
3. que des propositions en ce sens ont été faites à cette Union, avant la présente Assemblée Générale, par le Président du Comité de l'ICOM pour les musées scientifiques et techniques,

Emet le voeu:

1. que l'Union Internationale des Sociétés d'Histoire des Sciences accepte de réaliser un tel projet,

2. que l'UNESCO accorde au dit projet son appui moral et financier.

Motion n. 3: Musées d'histoire naturelle

L'ICOM

Considérant :

1. qu'un projet de programme triennal a été présenté à l'Assemblée Générale par le Comité de l'ICOM pour les musées d'histoire naturelle,

2. que ce programme est ainsi conçu :

a. étude du rôle des musées dans la protection de la nature,

b. établissement dans chaque pays, comme suite à une récente publication de l'ICOM, de la liste des musées d'histoire naturelle possédant des spécimens-types,

c. étude d'un projet d'échange de personnel entre les musées, notamment les petits musées des différents pays,

d. étude du perfectionnement des méthodes de conservation du matériel zoologique,

Prend la résolution :

1. d'approuver ce programme,

2. de charger le Président du dit Comité d'en présenter les premières réalisations au Comité Exécutif de l'ICOM, lors de sa session de juillet 1957.

Motion n. 4: Musées de plein air

L'ICOM

Considérant:

1. que les musées de plein air consistent à sélectionner, démonter, transporter, remonter et entretenir, présentés dans un site approprié et complétés de leur équipement d'origine, des ensembles ou éléments authentiques d'architecture, caractéristiques des genres de vie, de l'habitat, des activités agricoles, artisanales, etc... de cultures en voie de disparition,

2. que de tels musée, à condition d'être réalisés selon des méthodes éprouvées, offrent un intérêt scientifique, éducatif et spectaculaire de tout premier ordre et assurent la conservation d'une part des plus précieuses du patrimoine des peuples,

3. que ce type de musée, dont on doit la découverte aux pays

scandinaves, est insuffisamment connu des nombreux pays qui dans diverses régions du monde, conçoivent et mettent en oeuvre de nouveaux plans muséographiques,

Prend la résolution d'organiser dans un ou plusieurs pays scandinaves, si possible en 1957, une réunion à laquelle seront conviés des muséographes appartenant à des pays dans lesquels il serait souhaitable et possible d'aménager des musées de plein air,

Emet le voeu que l'UNESCO signale ce projet à l'attention du Comité de l'UNESCO pour les monuments et en facilite les développements au moyen de bourses et de missions techniques.

Motion n. 5: Régime international des fouilles

L'ICOM

Considérant:

1. que l'avancement des sciences archéologiques et historiques est lié notamment à la coopération des services archéologiques et des fouilleurs qualifiés des divers pays,
2. que l'UNESCO, en vue de faciliter cette coopération, étudie le projet d'une Recommandation à ses Etats-membres «définissant les principes internationaux appliqués en matière de fouilles archéologiques»,
3. qu'elle a été assistée dans cette tâche :
 - a. par son Comité international pour les monuments, les sites d'art et d'histoire et les sites de fouilles archéologiques,
 - b. par l'ICOM et son Comité pour les musées d'archéologie et d'histoire,
4. que la réunion d'experts gouvernementaux, tenue à Palerme en 1956 à la convocation de l'UNESCO, a établi à ce sujet un projet définitif qui sera soumis, en vue de son adoption, à la Conférence Générale de l'UNESCO lors de sa 9ème session, laquelle se tiendra à la Nouvelle Delhi en novembre 1956,

Prend la résolution de maintenir la coopération qu'il apporte à ce projet,

Emet le voeu que la Conférence Générale de l'UNESCO, lors de sa 9ème session, adopte la dite Recommandation.

Motion n. 6: Inventoria archaeologica

L'ICOM

Considérant:

1. que le Congrès International de Préhistoire et de Protohistoire a

formé le projet d'éditer des «Inventoria Archaeologica»,

2. qu'une telle publication, au témoignage du Comité de l'ICOM pour les musées d'archéologie et d'histoire, est de la plus haute opportunité scientifique,

3. qu'il est du devoir et de l'intérêt des musées d'art ancien, d'archéologie et d'histoire de faire mieux connaître, à cette occasion, les objets de valeur archéologique et historique constituant leurs collections,

Recommande aux musées d'art ancien, d'archéologie et d'histoire de coopérer à cette publication.

Motion n. 7: Conservation et restauration des collections des musées d'archéologie et d'histoire

L'ICOM

Considérant qu'il est indispensable d'assurer, selon des méthodes éprouvées et tenues à jour, la conservation et la restauration des objets rassemblés par les musées d'archéologie et d'histoire,

Recommande:

1. que le musée national ou central d'archéologie et d'histoire, dans chaque pays, soit pourvu d'un laboratoire capable d'assurer la conservation et la restauration des objets d'intérêt archéologique et historique,

2. que, dans les pays où n'existent pas encore des laboratoires de ce genre, les autorités responsables se mettent en rapport avec les laboratoires qualifiés existant dans d'autres pays,

3. que le Comité de l'ICOM pour les musées d'archéologie et d'histoire, en vue de faciliter et de multiplier de tels contacts, coopère avec le Comité de l'ICOM pour les laboratoires de musées, notamment en ce qui concerne la tâche, confiée à ce dernier, d'établir et de publier la liste internationale des laboratoires scientifiques et des principaux ateliers techniques de musées.

Motion n. 8: Expositions internationales archéologiques et historiques

L'ICOM

Considérant :

1. que les expositions temporaires ou itinérantes qu'organisent les musées d'art peuvent aider à l'avancement des sciences et à la connaissance mutuelle des peuples,

2. que les musées d'archéologie et d'histoire, compte tenu d'un petit nombre de réalisations exemplaires, sont loin, dans les mêmes voies,

d'avoir exploité toutes leurs ressources,

3. qu'il devient utile, si de telles expositions se multiplient, d'en coordonner les programmes et de veiller à leur niveau,

4. qu'il reste indispensable d'épargner les épreuves du voyage aux objets les plus fragiles,

Emet le vœu:

1. que les musées d'archéologie et d'histoire organisent en plus grand nombre des expositions obéissant à ces principes,

2. que le Comité de l'ICOM pour les musées d'archéologie et d'histoire, à ce sujet, recoure à l'expérience de la Commission de l'ICOM pour les expositions artistiques.

Motion n. 9: Journées d'études, Liège, 1958, sur la verrerie

L'ICOM

Considérant :

1. que la ville de Liège envisage, à l'occasion de l'Exposition Internationale qui se tiendra en Belgique en 1958, d'organiser des journées internationales d'études portant sur la verrerie ancienne et moderne envisagée sous ses aspects archéologiques, historiques, techniques et artistiques,

2. que ce projet, dont il félicite la ville de Liège d'avoir pris l'initiative, est du plus haut intérêt scientifique,

Recommande aux musées d'art et arts appliqués, aux musées d'archéologie et d'histoire et aux musées scientifiques et techniques de coopérer à ce projet,

Prend la résolution de charger le Comité de l'ICOM pour les musées d'archéologie et d'histoire de poursuivre à ce sujet toutes démarches nécessaires, en liaison avec la ville de Liège, les musées intéressés et le Secrétariat de l'ICOM.

Motion n. 10: Tâches éducatives des musées d'archéologie et d'histoire

L'ICOM

Considérant :

1. l'importance de la mission que les musées d'archéologie et d'histoire ont à remplir pour l'éducation des grandes masses de la population,

2. que des efforts acharnés restent à accomplir, dans cette voie, pour utiliser l'ensemble des ressources dont ils disposent,

Recommande :

1. que les musées d'archéologie et d'histoire étudient la possibilité d'organiser selon les principes suivants, dans la variété toujours opportune des solutions, les présentations permanentes et temporaires qu'ils destinent au grand public :

a. matériel sélectionné et groupé par thèmes : la limitation et l'ordonnance des présentations en facilitent l'assimilation,

b. disposition logique : libérer les présentations des routines de la symétrie de principe, c'est traduire avec plus de fidélité, au bénéfice du public, les processus dégagés par l'étude scientifique du matériel,

C. prépondérance donnée aux objets : c'est leur message qu'on doit percevoir et non celui d'une décoration parasite,

d. discrétion raisonnée de l'appareil documentaire : une exposition n'est pas un livre,

2. qu'ils organisent, en outre, toujours en liaison avec le personnel enseignant et en s'appuyant si possible sur un service éducatif intérieur, des visites guidées ou radiophotoguidées, des conférences, des émissions de radio et de télévision et en général toutes activités éducatives appropriées.

Motion n. 11: Rôle des musées d'archéologie et d'histoire pour illustrer l'interdépendance des civilisations

L'ICOM

Considérant :

1. l'intérêt qui s'attache, en vue de faciliter une meilleure compréhension entre les peuples, à mettre en lumière l'interdépendance des civilisations,

2. l'importance privilégiée du rôle que les musées d'archéologie et d'histoire ont à jouer au service de cette cause,

Recommande :

1. que les musée d'archéologie et d'histoire, sans rien négliger de ce qui appartient à leur mission régionale, s'appliquent à évoquer, dans leurs présentations, les analogies de leurs matériaux archéologiques et historiques avec ceux des pays voisins ou éloignés,

2. qu'ils atteignent ce but au moyen de comparaisons fractionnées ou d'ensemble, au besoin réalisées dans une ou plusieurs salles spéciales,

3. qu'au cas où, dans cet effort, certains éléments viendraient à leur faire défaut, ils organisent entre eux, dans un même pays ou d'un pays à l'autre, des échanges de dons ou de dépôts,

Emet le voeu que l'ICOM reçoive les moyens nécessaires pour organiser, avec l'aide de son Comité pour les musées archéologiques et historiques, une réunion d'experts portant sur ces problèmes, du genre de celle que l'ICOM, en juillet 1953, avait convoquée à Naples.

Motion n. 12: Enquête sur les supports en toile de la peinture

L'ICOM

Considérant :

1. qu'il est de haute utilité, pour les musées d'art des divers pays, de disposer de recommandations systématiques concernant la conservation et la restauration des chefs d'oeuvre de peinture dont ils ont la garde,
2. que la Commission de traitement des peintures constituée au sein du Comité de l'ICOM pour les musées d'art et d'art appliqué, à l'issue de sa réunion tenue à Bruxelles en 1951, a établi, en réponse à ces besoins, un programme qu'elle exécute depuis lors point par point,
3. que dans les réunions particulières et mixtes qu'elle a tenues à Vienne du 13 au 17 juillet 1955, en liaison avec le Comité de l'ICOM pour les laboratoires de musées, la Commission de l'ICOM pour le traitement des peintures a adopté une résolution ayant pour objet de réaliser une enquête sur les supports en toile dont la publication sera proposée, le moment venu, au Comité de rédaction de la revue Museum,
4. qu'il est nécessaire à la dite Commission, en exécution du dit programme, de se réunir dans l'été de 1957, en vue d'examiner les résultats de l'enquête que les responsables désignés par la Commission auront exécutée entre temps,

Prend la résolution d'ajouter au programme de la réunion mixte spécifiée par la motion n 17 la discussion de l'enquête sur les supports en toile.

Motion n. 13: Documentation sur les traitements subis par les peintures

L'ICOM

Considérant :

1. que même dans les grands musées des interventions importantes sont effectuées sur des tableaux, voire sur de grands chefs d'oeuvre sans qu'il soit constitué une documentation suffisante de l'état du tableau avant, pendant et après le traitement,
2. que cette façon de procéder rend impossible, comme le souligne la Commission de l'ICOM pour le traitement des peintures, toute appréciation fondée des opérations subies par les tableaux, aussi bien

aux spécialistes d'aujourd'hui qu'aux historiens de l'avenir,

3. qu'il est préférable de surseoir à une restauration sauf cas d'urgence, si les moyens d'assurer une documentation suffisante font défaut,

Recommande :

1. qu'une documentation minimum constituée par des photographies directes en noir, et si possible en couleurs, soit faite de tout tableau mis en restauration avant, pendant et après les opérations,

2. que dans la mesure des moyens en installations techniques et en personnel qualifié possédés par le musée, et selon les nécessités commandées par les cas d'espèces, il y soit ajouté l'enregistrement photographique des examens faits à la lumière frissante, aux rayons ultra-violetés filtrés (fluorescence), aux rayons infra-rouges, aux rayons X et éventuellement au microscope.

Motion n. 14: Expositions internationales artistiques

L'ICOM

Considérant :

1. que la multiplication inconsidérée des expositions internationales artistiques a des conséquences fâcheuses du fait des dangers encourus par les oeuvres en raison de leur transport et de leur dépaysement, pour la bonne conservation du patrimoine dont les musées ont la garde,

2. que de tels inconvénients peuvent être atténués :

a. si les expositions internationales artistiques sont réduites en nombre, au moyen d'une coordination meilleure des projets et d'une sélection fondée sur l'intérêt scientifique qu'elles présentent,

b. si les oeuvres d'une particulière fragilité en sont systématiquement écartées,

3. que l'ICOM, s'autorisant des recommandations de ses experts, n'a pas cru devoir s'arrêter à un projet consistant à formuler une réglementation internationale mais, par contre, a estimé qu'un système de libre coopération aurait chance d'améliorer une situation aussi inquiétante,

4. qu'il a créé à cette fin la Commission de l'ICOM pour les expositions internationales artistiques,

5. que les propositions présentées à l'Assemblée Générale par la dite Commission sont les suivantes :

a. les méthodes que la Commission a employées jusqu'ici, consistant à faire une réunion tous les deux ans en vue de discuter l'enquête

d'un rapporteur, n'ont pas répondu à l'attente, cela notamment pour les raisons suivantes : espacement excessif des séances; difficulté d'apprécier, en raison de l'insuffisance des informations, l'intérêt des expositions enregistrées,

b. la Commission se prononce pour un système consistant à classer les expositions en trois catégories : expositions patronnées, d'intérêt prioritaire; expositions agréées, d'intérêt secondaire mais reconnu; expositions enregistrées...,

c. un responsable permanent serait désigné, chargé de recueillir les informations des membres et des correspondants de la Commission dans les divers pays et de soumettre ces informations tous les ans aux membres de la Commission, en vue de leur classement, lors des réunions qu'elle pourrait tenir en concordance avec les sessions annuelles du Comité Exécutif de l'ICOM et celles,

triennales, de l'Assemblée Générale; les classements ainsi établis seraient largement diffusés,

d. la Commission désignerait 4 experts, chargés, dans l'intervalle des réunions, de traiter les cas d'urgence; ils seraient tenus, dans chaque cas particulier, de consulter un expert du pays intéressé; ils auraient licence de consulter un ou plusieurs autres membres de la Commission; ils rendraient compte de leurs classements lors de la réunion annuelle,

e. un tel système pourrait être réalisé aux mêmes conditions financières que celles du système précédemment adopté,

Prend la résolution :

1. d'approuver ces propositions de la Commission de l'ICOM pour les expositions internationales artistiques,

2. de charger le Président de l'ICOM d'étudier les moyens de les mettre en oeuvre le plus tôt possible,

3. de maintenir dans son budget de 1958, à cet effet, le crédit de \$ 1.500 réservé au fonctionnement de la Commission de l'ICOM pour les expositions internationales artistiques.

Motion n. 15: Musées locaux

L'ICOM

Considérant :

1. que les musées locaux ont un rôle des plus importants à jouer :

a. pour l'étude et la conservation du patrimoine national et culturel de leur ressort,

b. pour la diffusion, au bénéfice des populations locales, des

connaissances concernant leur patrimoine aussi bien que le patrimoine universel,

c. en qualité de facteur économique, par la contribution qu'ils peuvent apporter au tourisme,

2. que, donnant suite aux recommandations des experts réunis à Schaffhouse, à son appel, en 1954, l'ICOM a créé un Comité pour les musées locaux,

Prend la résolution :

1. de charger le dit Comité :

a. de constituer à ce sujet, avec la coopération du plus grand nombre possible de musées locaux, et celle, le cas échéant, de leurs administrations de tutelle, une documentation bibliographique et iconographique destinée à prendre place dans le Centre de Documentation UNESCO-ICOM,

b. apporter son aide au Comité de rédaction de Museum dans la préparation, sur la base d'une telle documentation, d'un nouveau numéro spécial concernant les musées locaux, à paraître le plus tôt possible.

Motion n. 16: Centre international pour l'étude des problèmes de la conservation et de la restauration des biens culturels

L'ICOM

Considérant :

1. L'intérêt dont l'UNESCO témoigne pour les problèmes techniques faisant l'objet des études et autres activités du Comité de l'ICOM pour les laboratoires de musées,

2. qu'une des marques les plus précieuses de cet intérêt est le projet UNESCO, étudié en liaison avec l'ICOM et le Comité international de l'UNESCO pour les monuments, d'établir un Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels,

3. que d'autres institutions, dont le renom est international, se penchent sur ces mêmes problèmes dans le domaine de leurs spécialités,

Emet le vœu :

1. que la Conférence Générale de l'UNESCO, lors de sa 9ème session, décide la création du dit Centre et lui attribue une subvention adéquate, tout au moins dans les premières années de son existence,

2. qu'une coordination parfaite s'établisse le moment venu entre le nouveau Centre d'une part, et d'autre part le Comité de l'ICOM pour les

laboratoires de musées, l'Institut international pour la conservation des objets des musées et toutes autres Organisations qualifiées à objectifs similaires,

3. que le nouveau Centre soit doté d'un Directeur particulièrement qualifié,

4. que le nouveau Centre accorde une attention spéciale aux problèmes dépassant le cadre géographique et culturel de l'Europe occidentale.

Motion n. 17: Enquêtes sur les méthodes de conservation des peintures de manuscrits et des peintures murales et sur les conditions climatiques régissant la conservation des objets de musées; établissement d'une liste internationale de laboratoires de musées

L'ICOM

Considérant :

1. qu'il est de haute utilité, pour les musées de toutes catégories et les services de monuments historiques, de disposer de recommandations systématiques concernant la conservation et la restauration des objets dont ils ont la garde,

2. que le Comité de l'ICOM pour les laboratoires de musées, dans la réunion mixte qu'il a tenue à Vienne du 13 au 17 juillet 1955, en liaison avec la Commission de l'ICOM pour le traitement des peintures, a adopté des résolutions ayant pour objet, respectivement,

a. d'entreprendre une enquête sur les méthodes de conservation des peintures de manuscrits,

b. d'entreprendre une enquête sur le traitement des peintures murales,

c. d'établir une liste des laboratoires scientifiques et des principaux laboratoires techniques de musée dans les divers pays,

d. d'entreprendre, en coopération avec la Commission de l'ICOM pour le traitement des peintures, une enquête concernant les conditions climatiques régissant la conservation des objets de musées,

e. de proposer au Comité de rédaction de Museum, le moment venu, la publication de ces diverses enquêtes,

3. qu'il est nécessaire au dit Comité, en exécution du dit programme, de se réunir avec la Commission de l'ICOM pour le traitement des peintures, dans l'été de 1957, en vue d'examiner les résultats des enquêtes que les responsables désignés par le Comité ou la Commission auront exécutées entre temps,

4. que les autorités responsables du Rijksmuseum d'Amsterdam offrent au dit Comité de tenir cette réunion dans ce musée, entre le 11 et le 18 septembre 1957,

Prend la résolution :

1. d'organiser la dite réunion mixte,
2. d'accepter à ce sujet l'invitation du Rijksmuseum d'Amsterdam,
3. d'inscrire à cette intention, dans le budget de l'ICOM pour 1957, un crédit de \$ 2.500.

Motion n. 18: Musées et architecture contemporaine

L'ICOM

Considérant :

1. que le développement que prennent les musées dans les divers pays a pour conséquence la construction, à leur usage, d'édifices nouveaux,
2. que là où il n'est pas possible de construire à neuf, la nécessité s'impose, le plus souvent, de moderniser l'aménagement à usage de musées d'anciens édifices,
3. que d'une part les architectes appelés à construire ou à moderniser les édifices à usage de musées ne sont pas toujours pleinement informés des exigences des programmes muséographiques,
4. que d'autre part les muséographes ne sont pas toujours pleinement informés des problèmes d'architecture contemporaine et des ressources sans cesse renouvelées qu'elle apporte,
5. qu'il peut en résulter entre les deux professions, selon les cas, une mésentente stérile ou une collaboration féconde et harmonieuse, dont les expériences sont également à méditer,
6. qu'il serait très utile, à ce sujet, d'organiser une réunion d'experts muséographes et architectes où de tels problèmes seraient discutés,

Prend la résolution :

1. d'organiser à ce sujet une réunion d'experts muséographes et architectes,
2. d'inscrire à cet effet, dans le budget de l'ICOM pour 1958, un crédit de \$ 2.500.

Motion n. 19: Facilités que les musées ont à offrir aux chercheurs

L'ICOM

Considérant qu'il entre dans la mission des musées de faciliter aux chercheurs la consultation et l'étude des objets dont ces établissements disposent,

Recommande :

1. que les musées organisent dans la mesure du possible, en plus des présentations élaborées et sélectionnées qu'ils destinent à l'ensemble de leurs visiteurs, des présentations également publiques, dites d'étude, rassemblant, en bon ordre, sans appareil et, à l'intention des spécialistes, le plus grand nombre possible d'objets,
2. que les musées veillent à ce que chaque objet ou groupe d'objets exposés, quel qu'en soit le type de présentation, soit muni d'une étiquette individuelle ou collective grâce à laquelle tout visiteur puisse connaître la provenance, la date, la fonction et le numéro d'inventaire de chacun des dits objets,
3. que les musées facilitent aux chercheurs, dans toute la mesure du possible et à des fins d'étude, l'accès des collections en réserve.

Motion n. 20: Centre de Documentation Muséographique UNESCO-ICOM

L'ICOM

Considérant :

1. que les activités du Centre de Documentation Muséographique UNESCO-ICOM sont d'une importance capitale pour le développement et le perfectionnement des techniques muséographiques et une meilleure compréhension entre les musées des divers pays,
2. que le Centre a pour mission la lourde tâche de compléter et de mettre en valeur sa documentation et, à cet effet :
 - a. de mettre en oeuvre son programme ordinaire, consistant à collecter, dans la mesure du possible, les documents de toutes catégories intéressant le domaine de l'ICOM; à analyser et classer ces documents; à maintenir, à destination de l'UNESCO et de son périodique Museum ainsi qu'à celle du Secrétariat de l'ICOM, un service d'informations intérieures et, à destination des visiteurs et des correspondants étrangers du Centre, un service d'information extérieures; à développer et mettre à jour le Répertoire international des musées; à poursuivre la rédaction de la plupart des rubriques des Nouvelles de l'ICOM, etc.,
 - b. de poursuivre la publication de la Bibliographie muséographique sous sa forme actuelle, mais limitée aux problèmes strictement muséographiques,
 - c. d'élaborer une terminologie muséographique en plusieurs langues consistant : à définir les catégories de musées, tenu compte des différentes acceptions de termes selon les pays et les langues; à préparer un vocabulaire technique des termes muséographiques en plusieurs langues,

d. de proposer au Comité de rédaction de Museum la publication, dans cette revue, d'une importante étude accompagnée d'illustrations photographiques et graphiques, portant sur la normalisation du matériel documentaire à recommander aux différents types de musées,

e. de préparer et de publier un travail consistant à comparer les divers types de catalogues de musées et, si possible, sur la base de cette confrontation, à suggérer les moyens d'améliorer la présentation de tels catalogues,

f. de préparer une seconde édition de la classification muséographique étudiée pour le Centre par Mlle Yvonne Oddon et publiée en 1948 dans ICOM News,

g. de doter le Centre, en vue de communiquer à distance une documentation concernant des problèmes concrets de muséographie, de dossiers techniques préparés à l'avance, composés de documents bibliographiques et iconographiques reproduits d'après les originaux conservés au Centre,

3. que l'ICOM, à partir du 1er janvier 1953, a pu porter de \$ 2.500 à \$ 3.500 le budget du Centre, ce qui a permis d'employer à temps complet une sur trois des collaboratrices du Centre, les deux autres continuant à travailler à mi-temps,

4. que, même à ces conditions, le personnel dont se compose le Centre, en dépit de sa haute compétence et de son dévouement exceptionnel, est dans l'impossibilité de mettre en oeuvre l'ensemble de son programme,

5. qu'il s'ajoute à ces difficultés celle de l'exiguité, sans cesse plus tragique, du local dont dispose le Centre dans la Maison de l'UNESCO,

6. que l'ampleur de ce programme et des problèmes qu'il pose sont soulignés par le Comité de l'ICOM pour la documentation,

Prend la résolution :

1. de demander au Centre de poursuivre, dans la limite de ses possibilités, l'exécution de ses tâches ordinaires,

2. de publier dans les Nouvelles de l'ICOM, en 1957, la nouvelle édition de la classification muséographique,

Recommande aux Comités nationaux et internationaux de l'ICOM de veiller à ce que le Centre reçoive le matériel documentaire correspondant à ses activités, selon les demandes formulées dans les Nouvelles de l'ICOM,

Emet le voeu que l'UNESCO :

1. affecte au Centre un local dont les dimensions et la disposition permettent tout à la fois la conservation de tous les documents

d'importance permanente et l'accroissement normal des collections du Centre,

2. aide le Centre, en butte à des difficultés sans cesse plus graves, à obtenir les moyens qui lui sont indispensables pour mettre en oeuvre son programme minimum,

3. à cet effet et à partir de 1957, veuille bien élever la subvention accordée à l'ICOM, de manière à pouvoir porter le budget du Centre de \$ 3.500 à \$ 5.000.

Motion n. 21: Diffusion des ouvrages et périodiques des musées

L'ICOM

Considérant l'intérêt qui s'attache à une meilleure diffusion des ouvrages et des périodiques publiés par les musées,

Recommande :

1. que les musées adressent les ouvrages et périodiques qu'ils publient aux organismes appropriés et qualifiés, chargés de dresser les bibliographies nationales ou internationales concernant une discipline ou un ensemble de disciplines,

2. que les musées, dans toute la mesure du possible et tenu compte de sujets traités, échangent entre eux leurs publications, dans un même pays ou d'un pays à l'autre,

3. que les ouvrages et principaux articles qu'ils publient soient complétés de résumés («abstracts»), présentés dans les langues et dans les formes recommandées par l'UNESCO.

Motion n. 22: Diffusion des publications de l'UNESCO et de l'ICOM concernant les musées et l'éducation

L'ICOM

Considérant qu'il importe d'assurer la plus large diffusion possible aux publications - ouvrages brochures, tracts, périodiques, etc. - concernant les musées, ainsi que les méthodes et activités d'éducation, publiés par l'UNESCO et l'ICOM,

Prend la résolution :

a. d'étendre si possible le tirage des publications de l'ICOM et, en coopération avec ses Comités nationaux et internationaux, d'en étudier et d'en assurer la distribution la plus efficace dans les divers pays,

b. de publier le plus possible des éditions en une autre langue de ces textes, comme cela se fait déjà, par exemple, pour les Nouvelles de l'ICOM,

c. à défaut de leur publication dans une autre langue, de compléter les plus importants de ces textes par des résumés («abstracts») dans une autre langue, dans les formes recommandées par l'UNESCO,

d. de présenter à l'occasion des Conférences Générales de l'ICOM, dans les lieux où elles se tiennent, les publications de l'ICOM et de l'UNESCO, concernant les musées ainsi que les méthodes et activités d'éducation.

Motion n. 23: Expositions didactiques

L'ICOM

Considérant :

1. qu'il serait utile de formuler à l'intention des conservateurs de musées des suggestions pratiques concernant l'organisation des expositions didactiques,
2. que la meilleure manière d'atteindre ce but serait de faire appel aux conservateurs dont les musées, dans les divers pays, organisent des expositions permanentes de ce type, en vue de recueillir des informations et une documentation graphique et photographique sur les dites expositions,

Prend la résolution :

1. de confier au Comité de l'ICOM pour l'éducation l'étude de cette question, et d'en présenter la synthèse sous la forme d'un ou plusieurs articles complétés d'une importante illustration,
2. de proposer au Comité de rédaction de Museum la coopération du dit Comité de l'ICOM en vue de publier ce ou ces articles.

Motion n. 24: Enquête sur la profession muséale

L'ICOM

Considérant :

1. que les conservateurs de musées, dans leur propre intérêt comme dans celui des musées et de leurs usagers, devraient être informés, aussi exactement que possible et sur un plan international, des conditions auxquelles la profession muséale est préparée et qualifiée, des conditions administratives, financières, scientifiques, techniques et sociales auxquelles elle s'exerce et des garanties auxquelles peuvent prétendre les conservateurs, en activité ou à la retraite, en échange des qualifications et du travail exigés,
2. que le Comité Exécutif de l'ICOM, dans sa session de juillet 1955, s'est penché sur ce problème,

Recommande au Président du Comité de l'ICOM pour l'administration

et le personnel :

- a. d'étudier les modalités d'une enquête internationale sur la profession muséale,
- b. de présenter au Comité Exécutif de l'ICOM, au moment de sa session de l'été 1957, des propositions concrètes à ce sujet.

Motion n. 25: Protection des musées contre le vol

L'ICOM

Considérant :

1. que les musées ont charge de protéger leur personnel, leurs visiteurs et leurs biens contre les vols et autres attentats que les malfaiteurs seraient tentés de commettre dans leur enceinte,
2. que les techniques de cette protection sont très variables selon les pays et que les progrès en ont été rapides dans les dernières années,
3. qu'il est utile de comparer ces techniques et, dans la mesure du possible, de les systématiser,

Recommande à la Commission de l'ICOM pour la sécurité, constituée au sein du Comité de l'ICOM pour l'administration et le personnel :

- a. d'étudier les modalités d'une enquête à ce sujet,
- b. le cas échéant, de confier à une Organisation internationale qualifiée le soin de réaliser cette enquête,
- c. de charger son Président de présenter un rapport sur la question, lors de la session qui se tiendra à Paris en juillet 1957.

Motion n. 26: Projet d'amendement aux Statuts de l'ICOM

L'ICOM

Considérant :

1. que les associations de conservateurs, dans un nombre croissant de pays, ne cessent de se développer et d'accroître leur rayonnement,
2. que les Statuts de l'ICOM, dans leur forme actuelle, ne lui permettent pas d'entrer en contact, aussi directement qu'il conviendrait, avec ces forces vives de la profession muséale,
3. qu'il conviendrait de rechercher à quelles conditions statutaires - caractère représentatif, cotisations, nombre de voix à l'Assemblée Générale, etc. - les associations de conservateurs pourraient jouer le rôle, dans certains pays, des Comités nationaux de l'ICOM,

Prend la résolution :

1. d'instituer une Commission de trois membres, chargés d'étudier ces problèmes en liaison avec le Secrétariat de l'ICOM,
2. de charger le Comité Exécutif de l'ICOM de désigner les membres de cette Commission,
3. d'inviter la dite Commission à présenter des propositions précises au Comité Exécutif de l'ICOM au moment de la séance que celui-ci tiendra vers le mois de juillet 1958, de manière à ce qu'il établisse à son tour les propositions qu'il estimera devoir présenter à l'Assemblée Générale de 1959.

Motion n. 27: Mesures en vue d'améliorer le fonctionnement de l'ICOM

L'ICOM

Considérant :

1. que certains Comités nationaux négligent de signaler leurs activités au Secrétariat et de répondre aux demandes que leur adressent le Président et le Secrétariat de l'ICOM,
2. que quelques Comités internationaux se reposent trop sur les organes supérieurs et le Secrétariat de l'ICOM pour la définition et l'exécution de leurs programmes, tandis que quelques autres, très actifs, ne se tiennent pas en liaison suffisante avec ces organes et ce Secrétariat,
3. que des expériences heureusement nombreuses démontrent la grande valeur des contributions que l'ICOM peut recevoir de ces divers Comités, quand ils font pleinement face à leurs responsabilités,
4. que le Secrétariat, écrasé par les besoins administratives d'actualité, en raison aussi de l'insuffisance numérique de son personnel, ne peut se livrer comme il conviendrait aux tâches d'organisation, ni procéder dans une mesure suffisante aux tours d'horizon et aux échanges de vues propres à améliorer le fonctionnement de l'ICOM,

Recommande à ses Comités nationaux et internationaux, le cas échéant :

- a. de désigner un Secrétaire habilité à correspondre avec le Secrétariat de l'ICOM, ce qui ne manquerait pas de faciliter la tâche de ce dernier,
- b. d'utiliser au mieux les possibilités qui s'offrent pour la préparation et la discussion de leurs programmes lors des réunions périodiques ou occasionnelles que tiennent les membres de l'ICOM.

Motion n. 28: Subvention de l'UNESCO

L'ICOM

Considérant :

1. qu'il a accompli depuis sa dernière Conférence Générale des progrès considérables, attestés par le développement continu de ses organes et de leurs activités, ainsi que de son rayonnement en de nombreux pays,
2. que ces progrès ont aggravé dans la même proportion les responsabilités auxquelles l'ICOM doit faire face dans l'exécution de ses programmes,
3. que l'insuffisance de ses ressources empêche l'ICOM d'accueillir des projets des plus intéressants bien qu'ils lui soient recommandés par ses Comités et ses réunions d'experts,

Emet le vœu que l'UNESCO veuille bien, à partir de 1957, porter de \$ 20.000 à \$ 25.000 la subvention qu'elle accorde à l'ICOM, ce qui permettrait :

1. d'améliorer le fonctionnement des organes de l'ICOM,
2. d'accueillir dans son programme des projets d'une grande importance, actuellement en instance.

Motion n. 29: Campagne internationale des musées

L'ICOM

Considérant :

- 1 que l'UNESCO, donnant suite à une recommandation de l'ICOM, a organisé une Campagne Internationale des Musées dont les manifestations principales se dérouleront, dans les divers pays, au début du 4ème trimestre de l'année 1956,
2. que les représentants de 37 pays, réunis à l'occasion de la 4ème Conférence Générale de l'ICOM ont présenté des rapports à ce sujet,
3. que ces rapports mentionnent des projets et des réalisations dont l'importance est déjà considérable,

Prend la résolution :

1. de présenter ses félicitations aux responsables de ces activités,
2. de prendre toutes mesures, en coopération avec les musées et autres Organisations intéressées, pour assurer le succès définitif de la Campagne dans leurs pays,
3. de coopérer avec le Secrétariat de l'UNESCO, le moment venu, en vue de rassembler le plus grand nombre possible d'informations sur les résultats de la Campagne.